



Union Fédérale Équipement

30 passage de l'Arche - 92055 PARIS CEDEX

Fax : n° 01 40 81 24 05

Tél. : n° 01 40 81 24 00

E-MAIL : CFDT.SYNDICAT@i-carre.net

SITE de l'UFE : www.ufe-cfdt.org

CTPM du 5 décembre 2005 Calendrier bouleversé

A retenir du CTPM du 5 décembre 2005 sur les DIR :

- Le décret de constitution du Réseau Routier National (qui reste à l'Etat) est paru au Journal Officiel du 6 décembre (aujourd'hui).
- Le calendrier est maintenant le suivant :
 - le processus d'affectation des agents se déroulera sur une période de plus de 6 mois avec les phases suivantes :
 1. Info préalable des agents avec tous les organigrammes connus au 15 avril 2006 (Conseil Général, DIR et SMO, DDE).
 2. Consultation des agents qui exprimeront leurs souhaits : démarrage le 15 avril 2006
 3. Le pré-positionnement des agents doit leur être notifié avant le 1^{er} juin 2006
 4. Les agents auront un mois pour accepter ou refuser la proposition (soit fin juin 2006).
 5. En cas de désaccord, les CAP d'appel se réuniront à l'automne
 6. Une décision définitive d'affectation sera prise par le chef de service (local) ou le ministre (national)
- Une autre circulaire générale est annoncée précisant l'ensemble du processus. Elle sera adressée aux chefs de service.
- Le prochain CTPM du 15 décembre 2005, outre les nombreux points déjà à l'ordre du jour, verra le vote sur le décret de création des DIR
- Ci-jointe l'intervention préalable sur les DIR de la CFDT

Intervention Préalable sur les DIR de l'UFE- CFDT au CTPM du 5 décembre 2005

A ce CTPM, sont examinés les décrets concernant les DIR et SMO au sein des DRE, donc la réorganisation des services routes de l'État et ainsi que des DDE.

Lors du CTPM du 25 octobre nous avons réitéré notre demande de cadrage national afin de mettre en place des garanties collectives. Aucune suite de la part du ministère.

Les personnels ont des exigences sur l'emploi, les revenus, la mobilité, les organisations du travail, auxquelles vous ne répondez pas et que nous avons maintes fois exprimées dans les différentes réunions.

Des décrets sont toujours en attente sur le transfert des routes nationales, l'homologie... L'arbitrage sur les effectifs n'est pas connu. Comment les services font pour afficher l'ensemble des organigrammes et fiches de postes ? Les délais fixés pour les éventuelles bourses aux postes et pré positionnement et de mise en place des DIR sont déraisonnables. Comment, dans ces conditions, les agents peuvent-ils avoir une perception claire de l'avenir et ne pas se sentir méprisé. Ne faudrait-il pas annoncer le report du calendrier de mise en place des nouveaux services. Le retard pris sur de nombreuses mesures catégorielles (statut des AE-CEE, des SAE, des adjoints et transformations d'emplois de C en B et de B et A) contribue à démotiver de nombreux personnels, par le manque de reconnaissance de leurs compétences.

Pour la CFDT, tous ces changements nécessitent des garanties préalables :

- Il faut définir les garanties collectives apportées aux personnels en matière de revenu, d'emploi, de mobilité, d'organisation du travail (la logique d'itinéraire que vous avez évoquée aura des répercussions sur les organisations du travail, sur le régime indemnitaire, comment pouvez vous traiter l'un sans l'autre).
- Il faut également prendre en compte la problématique des personnels dans les projets de création des DIR ou les SMO, dans les projets de redimensionnement des DDE, voire dans les projets de transferts des personnels. Nous refusons toute idée de déplacement d'office.
 - o le nombre d'implantation de nos services doit tenir compte de la situation des personnels et proposer des solutions adaptées aux difficultés rencontrées :
 - des mesures transitoires doivent être mises à l'étude, comme : l'utilisation de véhicule de service voire le maintien d'une implantation ou l'intégration dans le temps de travail de l'allongement des temps de déplacements (domicile travail et restauration), voire dans certains cas la mise en place du télétravail,
 - à défaut des mesures d'indemnisation de tous les surcoûts sociaux (délais de transports frais de restauration, garde d'enfants...) doivent être prise en charge par l'administration.
 - o les procédures de gestions de ces cas particuliers doivent également être définies.

Aussi, la CFDT demande des réponses concrètes.

Le « personne n'en sera de sa poche » doit se traduire de façon pérenne par :

- Une indemnité de mobilité réévaluée et non imposable sur les revenus.
- La prise en charge totale du coût des transports, voire la mise à disposition d'un véhicule de service privilégiant le covoiturage.
- Le maintien des rémunérations pour les personnels en DDE ne participant plus à la VH de part la nouvelle organisation des services de l'État.
- Le maintien des rémunérations pour les personnels des DIR et des Conseils Généraux suite à la mise en place à court ou moyen terme de nouvelles organisations de travail à l'exploitation, VH comprise.

Le traitement « à la main » doit se traduire de façon pérenne par :

- Ne pas augmenter les plages horaires de la journée de travail. Cela suppose un maintien des lieux d'embauche actuel ou la prise en compte des temps de déplacement dans les horaires de travail. Il peut aussi s'agir de rechercher soit de nouvelles modalités de travail (télé-travail) soit de rechercher d'autres services d'accueil (détachement dans d'autres administrations ou services de l'Etat).
- Le principe du retour prioritaire et volontaire, dans les futures DDE des personnes prépositionnées en DIR ou SMO dès qu'un poste est vacant dans la DDE.